



**MAIRIE D'ARFONS**  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réuni le 14 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Jean JOURLIAC, Jacques GAYDA, Philippe COUZINIE, Michel DOUDIES, Pierre PORTES.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

### **Budget Régie Transport -M43**

Monsieur le Maire rappelle que la régie Transport - budget M 43 a été supprimé au 31/12/2021, il indique que nous n'avons pas à voter de CA, ni à établir de budget. Nous attendons les directives de la trésorerie pour la clôture définitive de ce budget.

### **Vote des taxes locales 2023**

Suite à la réunion débat d'orientation budgétaire, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2023.

Elles sont donc fixées comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 45.05 %
- Taxe foncière non bâti : 86.55 %
- C.F.E. (cotisation foncière des entreprises) : 15.91 %

### **Vote du compte de gestion et compte administratif du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du CCAS a été dissout au 31/12/2022 par délibération du conseil municipal du 5/09/2022.

Il indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2022 et de voter le compte administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion 2022 de la trésorerie. Les résultats sont comme suit :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses : 10 053.47 €  
Recettes : 6 375.50 €  
Résultat 2022 : déficit : - 3 677.97 €  
Report 2021 : + 1 897.49 €  
Soit un total de : - 1 780.48 €
- Section d'investissement :

Report : 0 €  
Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

Monsieur le Maire se retire et laisse délibérer l'assemblée.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des votants, le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

### **Vote du compte de gestion et compte administratif de la M49 – budget Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire fait lecture aux Conseillers Municipaux des résultats du compte de gestion 2022 ainsi que ceux du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'Eau et Assainissement (M49). Ces derniers sont conformes au compte de gestion 2022 de la trésorerie

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 199 028.35 €  
Total dépenses : 140 122.33 €  
Résultat 2022 : excédent : + 58 906.02 €  
Report 2021 : + 55 926.29 €

**Résultat 2022 : + 114 832.31 €**

#### **Section d'investissement :**

**Recettes : 110 404.00 €**  
Dépenses : 168 202.67 €  
Résultat reporté 2021 : - 15 191.47 €  
**Total dépenses : - 183 394.14 €**  
**Résultat 2022 : déficit : - 72 990.14 €**

*Restes à réaliser : 0 €*

Monsieur le Maire se retire et laisse délibérer l'assemblée.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des votants, le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget du budget M49 Eau et assainissement.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2022 – M49 – budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -15 191.47 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 55 926.29 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution – déficit d'invest - 001) de la section d'investissement de : -57 798.67 €

Un solde d'exécution – excédent de font- 002) de la section de fonctionnement de : 58 906.02 €

Soit un solde total en fonctionnement – excédent : 114 832.31 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 72 990.14 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 72 990.14 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 41 842.17 €

Monsieur le Maire se retire et laisse délibérer l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette proposition à l'unanimité des votants.

### **Approbation du budget primitif 2023 de la M49 – budget de l'Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023 du budget de l'Eau et Assainissement (M49), aux Conseillers Municipaux :

**Section de fonctionnement :**

Report résultat 2022 : excédent : + 41 842.17 €

Recettes : 216 355.03 €.

**Total recettes : 258 197.20 €**

**Total Dépenses : 258 197.20 €**

**Section d'investissement :**

Recettes : 275 576.14 €

Dont Affectation 1068 recettes : 72 990.14 €

Restes à réaliser : 0 €

**Total recettes : 275 576.14 €**

Dépenses : 202 586.00 €

Report 2022 : déficit – 72 990.14 €

Restes à réaliser : 0 €

**Total dépenses : 275 576.14 €**

**Total du budget : 533 773.34 €**

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget de l'Eau et Assainissement (M49).

### **Approbation du compte administratif 2022 de la M14 – budget de la commune**

Monsieur le Maire fait lecture aux Conseillers Municipaux des résultats du compte de gestion 2022 ainsi que ceux du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune M14. Ces derniers sont conformes au compte de gestion 2022 de la trésorerie

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 569 770.82 €

Total dépenses : 405 154.81 €

Résultat 2022 : excédent : + 164 616.01 €

Report 2021 : + 140 118.41 €

**Résultat 2022 : + 304 734.42 €**

**Section d'investissement :**

**Recettes : 130 331.39 €**

Dépenses : 161 406.02 €

Résultat 2022 : déficit : - 31 074.63 €

Résultat reporté 2021 : - 112 590.96 €

**Total dépenses : - 273 996.98 €**

**Résultat 2022 : - 143 665.59 €**

*(Restes à réaliser : recettes : 26 881 € - dépenses : 1500 €)*

Monsieur le Maire se retire et laisse délibérer l'assemblée.

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des votants, le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget de la Commune (M14).

## Affectation du résultat de l'exercice 2022 – M14 – budget de la Commune

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -112 590.96 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 140 118.41 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution - Déficit d'invest – 001 - de la section d'investissement de : -31 074.63 €

Un solde d'exécution – excédent de fonct – 002 - de la section de fonctionnement de : 164 616.01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 500.00 €

En recettes pour un montant de : 26 881.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 118 284.59 €

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter comme suite le résultat

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 118 284.59 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 186 449.83 €

## Approbation du budget primitif 2023 de la M14 – budget de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023 du budget de la Commune (M14), aux Conseillers Municipaux :

### **Section de fonctionnement :**

Report résultat 2022 : excédent : + 186 449.83 €

Recettes : 590 807.00 €.

**Total recettes : 777 256.83 €**

**Total Dépenses : 777 256.83 €**

### **Section d'investissement :**

Recettes : 453 034.59 €

Dont Affectation 1068 recettes : 118 284.59 €

Restes à réaliser : 26 881.00 €

**Total recettes : 479 915.59 €**

Dépenses : 334 750.00 €

Report 2022 : déficit – 143 665.59 €

Restes à réaliser : - 1500.00 €

**Total dépenses : 479 915.59 €**

**Total du budget : 1 257 172.42 €**

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget de la Commune (M14).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations ne sont pas votées lors de cette séance.

Elles seront votées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.  
Une enveloppe globale est votée au compte 6574 du budget.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS  
DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES.

Considérant que la commune d'ARFONS a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'ARFONS au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'ARFONS au groupement de commandes précité pour :
  - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel
  - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARFONS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ARFONS,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux de la tenue des élections partielles qui auront lieu le 23 et 30 avril. Il demande aux conseillers leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote, un planning sera établi.

Fin de séance à 19h45

Le secrétaire



Le Maire

